



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS CONSEIL COMMUNAUTAIRE

CC-DC-2026-080

L'an deux mil vingt six, le trois septembre, à 18h30, le Conseil communautaire s'est réuni Salle des Fêtes de Mayac, après convocation légale en date du 27 août 2026, sous la présidence de **M. Bruno LAMONERIE**.

Étaient présents : M. GADAUD Joël, M. LAMONERIE Bruno, M. VILLA Guilhem, M. ROCHE Jean-Philippe, M. EYMERY Claude, M. BEAU Dominique, Mme DUCROCQ Corinne, Mme CHOURY Elodie, M. ROUSSEAU Philippe, Mme SAGNE Alexandra, M. BOULEDROUA Daoud, Mme GIRIAT Patricia, M. MORAND Jimmy, M. BIDAUT Alexandre, Mme REYNAUD-LASTERNAS Marianne, M. BOULANGER Jean-Christophe, M. POUQUET Alain, M. QUEMERE Jean-Michel, M. GRUWE Olivier, M. MACETTI Sylvain, M. CELERIER Vincent, M. TOURADE François, M. MAUREL Patrick, Mme POUYADOU Maryse, M. SUTOUR Pierre, M. CIPIERRE Francis, Mme FARNIER Isabelle, M. ALLARD Christophe, M. PEYRAT Joël, M. DUSSUTOUR David, M. COSTE Gilbert, M. CAILLAUD Philippe, Mme OUDIN Sophie, Mme ALTIER Annie, M. BARONNET Laurent, M. ENGLERT Michel, M. SEGUI Jean-Marie, M. TALLET Thierry, M. BLONDY Jérôme, M. CEYRAT Serge, M. LAGUYONIE Christian, M. GOUDAL Jérôme, Mme LABROUSSE Marie-Françoise.

Étaient absents excusés : M. FAURE Philippe, Mme COUSTILLAS Stéphanie, M. PAILLER Lionnel, M. MAUREAU Gaëtan.

Étaient absents non excusés : -

Pouvoirs : Mme COUSTILLAS Stéphanie en faveur de M. ROCHE Jean-Philippe, M. PAILLER Lionnel en faveur de Mme CHOURY Elodie.

Secrétaire de séance : M. Guilhem VILLA.

Nombre de membres

En exercice : 45	Quorum : 23	Présents : 43	Pouvoirs : 2
------------------	-------------	---------------	--------------

Résultat du vote

Votants : 45	Pour : 45	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	-----------	------------	----------------

OBJET : Perception de la Taxe d'Enlèvement des Ordures ménagères en lieu et place du SMD3

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu la loi n° 2000-656 du 13 juillet 2000 de finances rectificative pour 2000,

Vu la loi n° 2001-1275 du 28 décembre 2001 de finances pour 2002,

Vu l'article 1379-0 bis du code général des impôts

Vu la délibération n°15_06_2026 du SMD3 "Financement du service public d'élimination des déchets ménagers à compter du 1er janvier 2027 - Maintien de la REOMI ou substitution par une TEOM"

Le Président expose les dispositions de la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, définissant les conditions dans lesquelles un établissement public de coopération intercommunale peut instituer et percevoir la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Il précise que les lois n° 2000-656 du 13 juillet 2000 de finances rectificative pour 2000 et n°2001-1275 du 28 décembre 2001 de finances pour 2002 ont institué un régime dérogatoire, codifié au 2 du VI de l'article 1379-0 bis du code général des impôts, permettant aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre qui exercent la totalité de la compétence prévue à l'article L. 2224-13 du code général des collectivités territoriales et qui adhèrent, pour l'ensemble de cette compétence, à un syndicat mixte, sous certaines conditions de percevoir la taxe d'enlèvement des ordures ménagères en lieu et place du syndicat mixte qui l'a instituée, et ce, par dérogation aux dispositions prévues au 1 du VI de l'article 1379-0 bis du code général des impôts.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité

- **DECIDE** de percevoir la taxe d'enlèvement des ordures ménagères en lieu et place du SMD3, qui l'a instituée par délibération du 23/06/2026,
- **CHARGE** le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Certifiée exécutoire après transmission à la Sous-préfecture de Nontron et publication par voie d'affichage le 08/09/2026



Pour extrait certifié conforme
Le Président, M. Bruno LAMONERIE

Le Secrétaire de séance, M. Guilhem VILLA.

AR Prefecture

024-242401024-20260903-CC_DC_2026_080-DE
Reçu le 08/09/2026